



Commission de Surveillance
du Secteur Financier

MODALITÉS
PRATIQUES
RELATIVES À
L'EXAMEN
D'APTITUDE
PROFESSIONNELLE
SESSION 2021

MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À L'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CONTENTS

1.	Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle	3
2.	Modalités d'envoi des documents	3
3.	Pièces à joindre à la demande d'inscription	4
3.1	1 ^{er} cas : candidat n'invoquant pas l'article 9, paragraphe (3), lettres a) et b) de la Loi (« longue expérience professionnelle »)	4
3.2	2 ^{ème} cas : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre a) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 15 ans)	5
3.3	3 ^{ème} cas : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre b) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 7 ans)	6
4.	Traitement des demandes d'inscription	7

MODALITÉS PRATIQUES RELATIVES À L'EXAMEN D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'exercice de sa mission de supervision publique de la profession de l'audit, la CSSF désire porter les informations suivantes à l'attention des stagiaires réviseurs d'entreprises concernant l'inscription à la **session 2021 de l'examen d'aptitude professionnelle**.

1. Dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle

En vertu de l'article 5, paragraphe (7) du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises, la CSSF informe les candidats par voie de la presse et sur le site Internet de la CSSF, des dates d'ouverture et de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle

Date d'ouverture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle : **lundi 3 mai 2021**.

Date de clôture des inscriptions à l'examen d'aptitude professionnelle : **mercredi 30 juin 2021**.

La date limite d'envoi des demandes d'inscription ensemble avec les pièces à y joindre (énumérées au point 4. ci-après) est le **mardi 29 juin 2021** le cachet de la poste faisant foi.

2. Modalités d'envoi des documents

La demande d'inscription ainsi que les pièces à y joindre doivent être envoyées par courrier postal ou par e-mail à l'adresse suivante :

CSSF – Commission de surveillance du secteur financier
À l'attention de Madame Agathe Pignon
283, route d'Arlon
L-2991 Luxembourg
<mailto:supaudit@cssf.lu>

3. Pièces à joindre à la demande d'inscription

Les pièces à joindre au dossier varient en fonction des **trois cas de figure** suivants (ci-après, la « Loi » réfère à la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit).

3.1 1^{er} cas : candidat n'invoquant pas l'article 9, paragraphe (3), lettres a) et b) de la Loi (« longue expérience professionnelle »)

a) Condition à remplir :

Le candidat doit **avoir été en stage depuis au moins 3 ans à la date de clôture de la session ordinaire et avoir complété toutes les matières manquantes de la qualification théorique** (« prérequis »).

b) Pièces à joindre au dossier :

- Une **lettre de demande** d'inscription à l'EAP en indiquant **clairement** :
 - **si le candidat souhaite s'inscrire à l'épreuve écrite, à l'épreuve orale ou les deux** ;
 - **le domaine d'activité dans lequel il exerce à titre principal**¹ ;
 - **le cas échéant la demande de dérogation quant à la possibilité de répondre en anglais ou en allemand lors des épreuves** ;
- **Copie du certificat de formation complémentaire** octroyé par l'Université du Luxembourg ou attestation de réussite ou du « Certificate for the access to Certificat complémentaire des réviseurs d'entreprises » pour les titulaires du « Master en Audit » de l'Université du Luxembourg ;
- Le cas échéant, originaux des certificats correspondant aux matières manquantes de la qualification théorique (« prérequis »).

¹ Ce domaine d'activité (industrie) sera celui sur lequel il sera interrogé à l'oral (voir 4. ci-après)

3.2 2^{ème} cas : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre a) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 15 ans)

a) Conditions à remplir :

Le candidat doit avoir exercé **pendant au moins 15 ans**, à la **date de soumission de son dossier**, des **activités professionnelles** qui lui ont permis d'acquérir une **expérience suffisante** dans les **domaines financier, juridique et comptable**.

Le candidat doit **soumettre, préalablement, son dossier à la CSSF** qui le **transmettra pour avis** à la **commission consultative pour l'accès à la profession de l'audit** prévue à l'article 2, paragraphe (3) du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

Le dossier doit comporter :

- Une **lettre de motivation** mettant essentiellement l'accent **sur l'activité d'audit** ;
- Un ou des **certificat(s) de travail** fournissant la **preuve d'une activité professionnelle de 15 ans** détaillant le type d'activité et/ou de missions effectuées par le candidat au cours de sa carrière ;
- Un **curriculum vitae** détaillant son parcours professionnel ;
- Une **copie de la carte d'identité / du passeport** en cours de validité ;
- Une **déclaration sur l'honneur** ;
- Un **extrait du casier judiciaire (max. 3 mois)**.

La commission consultative **appréciera** si le candidat a effectivement acquis une expérience suffisante dans les **domaines financier, juridique et comptable** et **émettra un avis à l'attention de la CSSF**, qui enverra **sa décision** sous **forme d'une lettre écrite** au candidat.

b) Pièces à joindre au dossier d'inscription à l'EAP :

- Une **lettre de demande** d'inscription à l'EAP en indiquant **clairement** :
 - **si le candidat souhaite s'inscrire à l'épreuve écrite, à l'épreuve orale ou les deux** ;

- **le domaine d'activité dans lequel il exerce à titre principal**¹;
- **le cas échéant la demande de dérogation quant à la possibilité de répondre en anglais ou en allemand lors des épreuves**;
- **Décision favorable de la CSSF** quant à l'expérience suffisante dans les domaines financier, juridique et comptable.

3.3 3^{ème} cas : candidat invoquant l'article 9, paragraphe (3), lettre b) de la Loi (« longue expérience professionnelle » de 7 ans)

a) Conditions à remplir :

Le candidat doit avoir exercé **pendant au moins 7 ans**, à la **date de soumission de son dossier**, des **activités professionnelles** qui lui ont permis d'acquérir une **expérience suffisante** dans les **domaines financier, juridique et comptable**.

Le candidat doit **soumettre, préalablement, son dossier à la CSSF** qui le **transmettra pour avis** à la **commission consultative pour l'accès à la profession de l'audit** prévue à l'article 2, paragraphe (3) du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

Le dossier doit comporter :

- Une **lettre de motivation** mettant essentiellement l'accent sur l'**activité d'audit** ;
- Un ou des **certificat(s) de travail** fournissant la **preuve d'une activité professionnelle de 7 ans** détaillant le type d'activité et/ou de missions effectuées par le candidat au cours de sa carrière ;
- Un **curriculum vitae** détaillant son parcours professionnel ;
- Une **copie de la carte d'identité / du passeport** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** ;
- Un **extrait du casier judiciaire (max. 3 mois)**.

¹ Ce domaine d'activité (industrie) sera celui sur lequel il sera interrogé à l'oral (voir 4. ci-après)

La commission consultative **appréciera** si le candidat a effectivement acquis une expérience suffisante dans les **domaines financier, juridique et comptable** et **émettra un avis à l'attention de la CSSF**, qui enverra **sa décision sous forme d'une lettre écrite** au candidat.

Le candidat qui justifie d'une expérience pratique d'au moins **trois années** dans le domaine du contrôle des comptes annuels, des comptes consolidés ou d'états financiers similaires **peut en plus être exempté du stage professionnel de 3 ans** au vu de son parcours professionnel.

Dans tous les cas, le candidat doit, **avant de pouvoir s'inscrire à l'EAP**, avoir obtenu le **certificat de formation complémentaire** répondant aux conditions de l'article 3 du règlement grand-ducal du 14 décembre 2018 déterminant les conditions de qualification professionnelle des réviseurs d'entreprises.

b) Pièces à joindre au dossier d'inscription à l'EAP :

- Une **lettre de demande** d'inscription à l'EAP en indiquant **clairement** :
 - **si le candidat souhaite s'inscrire à l'épreuve écrite, à l'épreuve orale ou les deux** ;
 - **le domaine d'activité dans lequel il exerce à titre principal¹** ;
 - **le cas échéant la demande de dérogation quant à la possibilité de répondre en anglais ou en allemand lors des épreuves** ;
- **Décision favorable de la CSSF** quant à l'expérience suffisante dans les domaines financier, juridique et comptable ;
- **Copie du certificat de formation complémentaire** octroyé par l'Université du Luxembourg ou attestation de réussite.

4. Traitement des demandes d'inscription

Lorsque le dossier d'inscription est complet, une **confirmation écrite** est envoyée au candidat avec la date et le lieu de(s) (l')examen(s).

Le candidat reçoit également, s'il s'est inscrit à l'épreuve écrite, un **numéro secret** qui lui est attribué personnellement et qui est à noter sur les copies d'examen afin d'assurer la confidentialité et l'anonymat auprès du jury.

¹ Ce domaine d'activité (industrie) sera celui sur lequel il sera interrogé à l'oral (voir 4. ci-après)

Il est d'ores et déjà porté à la connaissance des candidats que **l'épreuve écrite** de la **session annuelle se déroulera sur deux matinées** :

le jeudi, 30 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

et

le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 9h00 à 12h00

et que la documentation suivante leur sera mise à disposition lors de l'épreuve écrite, sous format électronique :

- Textes légaux et réglementaires tels que repris au recueil « Sociétés et associations »
- Loi, circulaires et règlements CSSF émis jusqu'au 30 juin 2021 (extrait du site Internet CSSF)
- Loi, circulaires et règlements CAA émis jusqu'au 30 juin 2021 (extrait du site Internet CAA).

Concernant **l'épreuve orale**, il est porté à la connaissance des candidats que les épreuves orales débuteront mi-octobre 2021 et s'étaleront sur une période d'un mois en fonction du nombre de candidats présentant cette épreuve.

L'épreuve orale porte notamment sur **deux questions remises sous forme écrite** au candidat en début d'épreuve. Le candidat dispose d'un temps de préparation des réponses **de 45 minutes**. La durée de l'interrogation **ne devrait pas dépasser 1 heure**.

Le candidat devra répondre à :

- une question qu'il aura **tirée au sort dans le domaine d'activité dans lequel il exerce¹** ;
- une question qu'il aura **tirée au sort à connotation générale dans les domaines de l'éthique, l'indépendance, des normes, des lois ou de la réglementation de la profession de l'audit** ;
- des questions additionnelles du jury.

¹ *Domaine qui aura été communiqué lors de son inscription à l'examen (voir point 3. ci-avant)*



Commission de Surveillance du Secteur Financier

283, route d'Arlon

L-2991 Luxembourg (+352) 26 25 1-1

direction@cssf.lu

www.cssf.lu